Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-17- Maintien d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS

Rapporteur : Clément LE FRANC

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué une nouvelle instance mise en place lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022, le Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CST est réglementé par les articles R 251-31 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_17-DE

Le CST traite des questions relatives, notamment :

- À l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- À la protection de la santé, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail ;
- Etc….

Un CST est obligatoirement créé, notamment, dans chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins 50 agents.

Pour Séné, l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1er janvier 2026, s'établit comme suit :

- Commune = 145 agents,
- CCAS = 27 agents,

Soit un effectif global de la Commune et du CCAS de 172 agents.

Par ailleurs, le CGFP prévoit une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, sur les listes de candidats, au vu de leur répartition au sein des effectifs au 1er janvier 2026, soit pour 172 agents :

- 121 femmes = 70.35 % des effectifs ;
- 51 hommes = 29.65 % des effectifs.

Considérant d'une part, que le total des agents de la Commune et du CCAS permet de maintenir un Comité Social Territorial commun,

Et Considérant l'intérêt de maintenir un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS afin d'harmoniser les règles d'organisation et de fonctionnement entre les deux entités, tel que décidé par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique et les articles R 251-31 et suivants du CGFP, relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis des organisations syndicales et des représentants du personnel reçus les 13 et 16 avril 2026 et le 06 mai 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_17-DE

Le Conseil Municipal :

MAINTIENT le Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS, créé par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2022 ;

MAINTIENT le Comité Social Territorial commun auprès de la commune.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.